

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 5-183-1912 nommant des membres chargés de l'évaluation de la valeur locative des propriétés soumises à la taxe foncière pour l'année 1912.

n° 5-183-1912

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
3 janvier 1912

Numéro JO  
n° 183 du 01/02/1912

Date du numéro  
1 février 1912

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'article 7 de l'arrêté n° 137 du 3 novembre 1909 réglementant la taxe foncière à la Côte Française des Somalis.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont nommés membres de la Commission chargée pour l'année 1912 de l'évaluation de la valeur locative des propriétés soumises à la taxe foncière : MM. le Secrétaire Général, Président ; le Chef du Service des Douanes ; le Chef du Service des Travaux Publics ; le Chef du 1<sup>er</sup> Bureau du Secrétariat gén. ; Marill, Membre de la Chambre de coin. ; Emerv, Membre de la Chambre de com. ; Nocéto, Entrepreneur de constructions. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**P. PASCAL.**